

BILL.

Acte pour la punition des employés et serveurs des compagnies de chemin de fer, qui enfreignent les règlements des dites compagnies, au risque des personnes et des propriétés, et pour d'autres fins relatives aux chemins de fer.

Reçu et lu, la première fois, mercredi, 26 mars 1856.

Seconde lecture, lundi, 31 mars 1856.

M. CRAWFORD.

TORONTO:

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.